



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

**Pouvoirs :**

Mme CZURKA à M. AMAR  
Mme ROSADONI à M. PIQUET  
Mme LEHNERT à M. JESNE  
M. BOCCIA à M. FERAL

**Absents :**

Mme PIOMBINO - M. GACHET

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES /  
DALKIA FRANCE**

**N° Acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**  
Délibération n°23-117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction signé le 7 juin 2010, entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération, sur les terrains cadastrés section BR 647 et BR 648, arrivant à terme le 31 août 2023,

Vu le contrat de fourniture énergie établi le 15 avril 2009 entre DALKIA FRANCE et l'Association Syndicale Libre (ASL), pour la chaufferie du centre urbain,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu les avenants n° 1 du 21 décembre 2017 et n° 2 du 19 décembre 2018, prolongeant de 3 ans la durée du contrat d'exploitation initial (passé entre la Commune de Vitrolles et l'ASL, représentée par ARIANE IMMOBILIER) et prenant fin le 30 juin 2024,

Vu le schéma directeur du réseau chaleur Vitrolles / Marignane en date du 14 juin 2022.

Considérant l'échéance du bail à construction et de la nécessité de porter aujourd'hui un projet de territoire au bénéfice d'une véritable politique énergétique.

Considérant qu'il est proposé de prolonger la durée du bail à construction jusqu'au 30 juin 2024, en vue de l'aligner sur la durée du contrat d'exploitation, afin de travailler sur un projet d'aménagement global.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant au bail à construction du 7 juin 2010, établi entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, prolongeant sa durée, jusqu'au 30 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VITROLLES, le 07/07/2023

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





**AVENANT N° 1  
AU BAIL A CONSTRUCTION DU 7 JUIN 2010  
COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA France**

Entre les soussignés :

Monsieur Loïc GACHON, Maire de la Commune de Vitrolles (dans les Bouches-du-Rhône), sis BP 30102-13743 Vitrolles Cédex,

ci-après dénommé « LE BAILLEUR », d'une part,

Et

La société DALKIA France, ayant son siège social à Saint André lez Lille (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dont l'établissement est à Vitrolles 13127 au 536 route de la Seds,

ci-après dénommé « LE PRENEUR », d'autre part,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Commune de Vitrolles et la société DALKIA France, ont signé le 7 juin 2010, un bail à construction, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération et souscrire un nouveau contrat d'achat avec Electricité de France, devant permettre une réduction du montant des charges des logements raccordés sur ce réseau de chaufferie, qui arrive à terme le 31/8/2023.

Considérant que l'Association Syndicale Libre (A.S.L) pour la Chaufferie du centre Urbain et DALKIA France ont conclu un contrat de fourniture Energie en date du 15 avril 2009, prenant effet le 1er juillet 2009.

Vu les avenants n° 1 en date du 21 décembre 2017 et n° 2 en date du 19 décembre 2018, prolongeant de 3 ans, la durée du contrat d'exploitation initial (entre l'ASL représentée par Ariane Immobilier et DALKIA), portant la fin d'occupation au 30 juin 2024.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de faire coïncider les 2 dates de fin d'occupation, au 30 juin 2024, afin de travailler sur un projet de territoire en lien avec une politique énergétique, en établissant un avenant au bail à construction du 7 juin 2010, sous seing privé, entre la Commune de Vitrolles et Dalkia France, conformément à la procédure proposée par Maître DAMELINCOURT, notaire en charge de ce dossier.

**ARTICLE 1 - DUREE :**

Dans la page 4 du bail à construction du 7 juin 2010, la durée est modifiée comme suit :

“La durée du bail initialement consentie est prolongée de 10 mois, soit jusqu'au 31 juin 2024”.

En aucun cas, la durée du présent avenant au bail à construction du 7 juin 2010 ainsi prolongée, ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Tous les articles et précisions du bail à construction du 7 juin 2010 restent inchangés.

Fait et passé à Vitrolles, le  
En cinq exemplaires originaux

*Le BAILLEUR*

*LE PRENEUR*

**Loïc GACHON**

Maire de Vitrolles

DALKIA France